

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi douze février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux février 2024, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

### **13. Subvention 2024 au COS : versement d'un acompte**

#### ***Monsieur ROUX rapporte :***

Le Comité des œuvres sociales (C.O.S.) du personnel de la Ville d'Orvault est une association de type loi 1901 ayant pour objet de fournir une aide matérielle et morale aux agents de la Ville.

Une convention de partenariat Ville d'Orvault / Comité des œuvres sociales a été signée le 7 décembre 2017 pour une durée de 6 ans. Cette convention prévoit la possibilité d'une reconduction tacite garantissant la continuité de l'action du COS. Toutefois, la Municipalité et le COS se sont rencontrés afin d'élaborer une nouvelle convention pour les années 2024 -2029.

Ce document, en cours de négociation devrait être soumis au Conseil municipal en avril prochain.

Toutefois, sans attendre et afin de garantir financièrement au COS une capacité d'action, il vous est proposé de maintenir le principe d'un acompte sur la subvention d'un montant de 131 904 €. Le solde de la subvention sera versé en septembre 2024 selon les dispositions qui seront fixées en avril prochain par le Conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574.020.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au COS un acompte sur subvention à hauteur de 131 904 € au titre de l'année 2024.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 13 février 2024

Pour le Maire  
**Le Directeur général**

**Le secrétaire de séance**



**Jean-François MAISONNEUVE**

**Linda PAYET**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 FEV. 2024

Et par publication le : 13 FEV. 2024